



2026 - 113 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – RAPPORT D'ACTIVITES –
INFORMATIONS**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est obligatoire.

Celle-ci est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La Commission Communale pour l'Accessibilité constitue un espace de dialogue et de suivi des démarches concernant l'accessibilité.

Dotée de missions règlementaires, cette instance consultative a pour missions principales de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et handicapées



- établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Dans le cadre de missions facultatives, elle peut en outre s'emparer de tout sujet relatif à l'accessibilité.

Le rapport annuel de la CCA doit être présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport annuel portant sur l'année 2025 dresse un bilan des réalisations municipales, rapporte les actions menées ainsi que les principaux sujets d'échanges lors des réunions plénières, et présente des perspectives de travail.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et sociale du 8 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Commission Communale d'Accessibilité.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.